

ARRETE N°AR2025-433

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de contrôle de conformité, d'inspection télévisée et de curage des réseaux d'assainissement nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble,

ARRÈTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation avenue de Rosny et Grande Rue à Villemomble et dans les deux sens, par tronçon de 30 ml, entre l'avenue du Rond-Point et la rue Huraut, du 24 novembre 2025 au 19 décembre 2025 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4 : La Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental 93 chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation sur une file jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Direction de l'eau et de l'assainissement du Conseil Départemental 93.

ARRETE N°AR2025-433

Réf : SG/DP

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil. 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

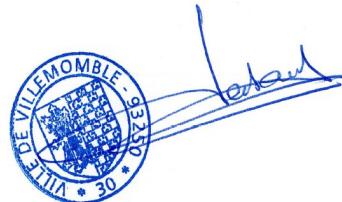
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental 93,

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Rancy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 14 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD